

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le 26 mai à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 20 mai 2015 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis 23 à partir du point n°10
Nombre de votants : 22 puis 23 à partir du point n°10
Nombre de pouvoirs : 7 puis 6 à partir du point n°10
Nombre de suffrages exprimés : 29

Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Nicolas LE REGENT, Sylvie SCULO, Dominique AUFFRET, Philippe ROLLAND, Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoint, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Damien ROUAUD, Erwan AMPHOUX, Pascal SERRE, Brigitte TELLIER, Christine TAZE (à partir du point n°10), Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Dominique LE GALL, Guenahel LE PORHO, Pascal GANDON, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

Absents:

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Luc FOUCAULT,
Pascale LAIGO, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Claudie GUITTER, qui a donné pouvoir à Jean-Luc JEHANNO,
Lydia LE GALLIC, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD,
Gil BREGEON, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Philippe ROLLAND (jusqu'au point n°9),
Pascale BRUNEL, qui a donné pouvoir à Guénahel LE PORHO,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Pascal SERRE.

Secrétaire de séance : Pascal SERRE, CM.

2015-05-05 - Dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Séné propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.000 €) est un facteur limitant.

Ce dispositif sera instruit par le « Point Jeunes » qui apportera par ailleurs aux demandeurs un accompagnement et une aide à la recherche de structures d'accueil pour leur stage pratique.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Séné pourront bénéficier d'une bourse pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations au service enfance-jeunesse de la mairie de Séné.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 17 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Séné depuis au moins un an.

Constitution du dossier

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier complet déposé au Point Jeunes de la Mairie (comprenant notamment une lettre motivée formulée par le jeune, une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme, un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées à la formation et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées, un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune ou de ses parents, l'engagement écrit du jeune à suivre toutes les sessions de la formation B.A.F.A.,..).

Le montant de l'aide :

Une aide financière pourra être accordée au jeune inscrit à la première session de la formation selon le quotient familial de la famille :

Tranche	Quotient familial CAF	Montant de l'aide
A	Inférieur ou égal à 560 €	170 €
B	De 561 € à 760 €	150 €
C	De 761 € à 1 000 €	130 €
D	De 1 001 € à 1 200 €	110 €
E	De 1 201 € à 1 430 €	90 €
F	De 1 431 € à 1 600 €	70 €
G	Egal ou supérieur à 1 601 €	50 €

La commission « Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Vie Scolaire » validera les demandes deux fois par an, en avril et en octobre.

L'aide financière sera versée après que le jeune ait remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement).

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

L'aide financière de la mairie sera divisée par deux si le jeune est accueilli en stage pratique rémunéré au sein d'une structure habilitée « accueil collectif de mineurs » située sur la commune.

Une enveloppe de 800 € sera allouée pour l'aide au B.A.F.A. Celle-ci sera fongible avec le dispositif « Sén'aides jeunes » qui bénéficie d'une enveloppe de 1 000 €.

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de Séné souhaite mettre en place un dispositif de « bourse au B.A.F.A.»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-01-07 du 29 janvier 2015 portant modification des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 4 mai 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 19 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 27 mai 2015
Le Maire, Luc FOUCAULT

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28 mai 2015
et publication le 28 mai 2015.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.